

Compte rendu de la séance du jeudi 10 juin 2021

Secrétaire(s) de la séance:
Ingrid HAON

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du 20 avril 2021

- **Bar/Restaurant** : Signature du contrat location gérance
- Ligne de trésorerie
- **Nouvelle mairie, pôle médical et bar/restaurant** : Devis extincteurs
- **Cantine municipale** : Marché de fourniture et livraison de repas
- **Affaire Berthon-Murat/Commune** : Modification emplacement réservé
- **Impasse Peyrot quartier Rabette** : Dégroupage téléphone / internet
- **École des Platanes** : Allocation compensatoire *Ardèche musique et danse* (Régularisation 2019/2020)
- Changement de lieu du bureau de vote pour les prochaines élections
- **Salle de la Blache / Associations** : Tarifs et utilisation

Délibérations du conseil:

Le conseil municipal, à l'unanimité valide le compte rendu du conseil municipal du 20 avril 2021

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT LOCATION GERANCE DU BAR / RESTAURANT (D 2021 040)

Le Maire rappelle à l'assemblée quelques points de la délibération D_2021_002 du 4 février 2021 : *Dans un souci de maintenir une activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la ville mais également dans le but de revitaliser le centre bourg, le conseil municipal a décidé lors sa séance en date du 30 septembre 2019, de faire l'acquisition du fonds de commerce "Café chez Louis" (Délibération D_2019_46) au prix de 50 000 €. Aussi, le conseil municipal a voté lors de la séance du 4 février 2021 que Monsieur Lilian MASTELLI sera le gérant de ce fonds de commerce. le conseil avait donc délibéré et autorisé le Maire à signer le contrat location gérance chez Maître Karelle SEGUIN-VALLET notaire à Largentière, sous réserve d'une entente sur les conditions d'exploitation du fonds de commerce. Le Maire rappelle que la location des murs s'élève à 450.00 € HT et la location gérance 400.00 € HT .*

Suite à ce conseil municipal M le Maire a rencontré M MASTELLLI et il a été décidé :

- Loyer à 1 € à compter de la signature du contrat location gérance
- **Travaux climatisation** : Le futur gérant, nous a fait part de sa volonté de faire installer la climatisation, le devis s'élève à 5 500.50 € HT. Le Maire propose d'écrire dans le contrat que le Gérant paye la facture et qu'en contrepartie la commune lui fait le loyer à 1 € pendant 4 mois (cette clause a déjà été délibérée) puis à partir du 18/10/2021 il s'élèvera à 400.00 € HT , ce qui correspond à la location gérance, pour enfin payer la totalité à partir du 24/10/2022, soit 850.00 € HT.

Le calcul : $5\,500.50 \text{ €} / 450 \text{ €} = 12.2233$ (ce qui correspond à 12 mois et 6 jours).

- La cuve devra être remplie lors du départ du gérant
- Un bilan financier devra être déposé tous les ans à la mairie

Le conseil municipal après avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer le contrat location gérance chez Maître Karelle
 SEGUIN-VALLET

VALIDE les clauses suivantes :

- Loyer à 1 € à compter de la signature du contrat location gérance
- **Travaux climatisation** : Le futur gérant, nous a fait part de sa volonté de faire installer la climatisation, le devis s'élève à 5 500.50 € HT. Le Maire propose d'écrire dans le contrat que le Gérant paye la facture et qu'en contrepartie la commune lui fait le loyer à 1 € pendant 4 mois (cette clause a déjà été délibérée) puis à partir du 18/10/2021 il s'élèvera à 400.00 € HT, ce qui correspond à la location gérance, pour enfin payer la totalité à partir du 24/10/2022, soit 850.00 € HT.

Le calcul : $5\,500.50 \text{ €} / 450 \text{ €} = 12.2233$ (ce qui correspond à 12 mois et 6 jours).

- La cuve devra être remplie lors du départ du gérant
- Un bilan financier devra être déposé tous les ans à la mairie

LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE (D 2021 041)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération N° : D_2021_041

Contrat de ligne de trésorerie interactive à conclure avec auprès de la Caisse d'Épargne
 LOIRE DROME ARDECHE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire , vu le projet de contrat de ligne de
 trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE (ci-après « la
 Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Laurac-en-Vivarais
 a pris les décisions suivantes :

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de
 Laurac-en-Vivarais décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de
 crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150
 000 Euros à compte du **1er septembre 2021** dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au
 contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements
 exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du
 réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions
 prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Laurac-en-Vivarais
 décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable à un tirage ESTER* + marge de 0.90 %
 *[Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à Zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à
 Zéro]

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours
 durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 335 €

- Commission de non- utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DEVIS EXTINGTEURS (D 2021 042)

Le Maire explique qu'il faut installer des extincteurs dans la nouvelle mairie, le bar/restaurant et le pôle médical. Un devis a été demandé à "SUD 07 extincteurs" de Chassiers. Le montant du devis s'élève à 1 698.00 € HT (TVA non applicable, art. 293-B du CGI). Le Maire précise que l'entretien serait à la charge du locataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise SUD 07 extincteurs d'un montant de 1 698.00 €. HT (TVA non applicable, art. 293-B du CGI) et décide que l'entretien sera à la charge du locataire..

Arrivée de Frédéric HUGON

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU (D 2021 043)

Monsieur Le Maire explique que la délibération D_2021_006 n'a pas pu être mise en application dans les délais indiqués car la mairie n'a pas reçu le document d'arpentage dans lequel est matérialisé le projet. C'est pour cela que le Maire propose de prendre une nouvelle délibération en modifiant les dates de mise à disposition du public.

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme communal a été approuvé par délibération du 12 juillet 2012.

Par la suite, 3 procédures de modification ont été engagées :

- Une modification simplifiée N°1 (Délibération du 12/04/2013) portant sur la modification de la hauteur de construction possible des bâtiments sur la zone UB du PLU.
- Une modification N°2 (Délibération du 11/02/2016) portant sur la construction possible des bâtiments d'habitation uniquement rattachés à une activité artisanale et/ou commerciale dans la zone UBI.

- Une modification N°3 (Délibération du 17/09/2018) portant sur la modification de la liste des emplacements réservés.

Monsieur le Maire explique que :

Aujourd'hui il apparaît nécessaire de procéder à la modification de l'emplacement réservé N° RC 11 dont une partie est située sur la parcelle A 2433. Suite à la requête de M et Mme BERTHON, propriétaire des parcelles A 909 et A 2433, qui demandent la modification de l'emplacement réservé (RC 11) situé sur la parcelle A 2433 afin de revoir l'empiètement de cet emplacement sur leur parcelle. En effet, le Maire explique que l'emplacement réservé empiète une surface approximative de 907 m² sur la parcelle A 2433 qui fait, elle, 2 000 m². Il serait donc souhaitable de modifier cet emplacement afin de répondre favorablement à leur demande. La mairie, quant à elle, se réserverait 60 cm le long de la Route du Poux pour son élargissement et 350 m² (approximatif) pour l'élargissement du virage route du Poux. Par conséquent, cette modification ne supprimerait pas l'emplacement réservé RC 11.

Par conséquent, il est nécessaire d'apporter au PLU les modifications suivantes :

Modification de la surface de l'emplacement réservé RC 11. Cet emplacement réservé aurait toujours comme objectif d'élargir la voie communale N°23 - Route du Poux.

Monsieur Le Maire explique que ces modifications peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du conseil municipal après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local.

Le public sera invité à formuler ses observations sur le registre qui sera mis à la disposition en mairie. Le secrétariat de la mairie sera à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R. 151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme afin de modifier l'emplacement réservé RC 11.

2 - d'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.

IMPASSE PEYROT : DEGROUPEMENT TELEPHONE / INTERNET / TELEVISION (D 2021 044)

Le Maire fait part du courrier de Christine FIORI du 23/02/2021, dans lequel elle explique que sa résidence située 130 Impasse de Peyrot 07110 Laurac-en-Vivarais, est dans une zone "non dégroupée". Elle fait donc appeler au conseil municipal de Laurac-en-Vivarais afin d'entamer les démarches pour que l'impasse de Peyrot soit en "dégroupée totale".

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à entamer les démarches pour que l'Impasse de Peyrot soit en zone "dégroupée totale" afin que les habitants n'est plus qu'un seul abonnement pour le téléphone fixe et pour internet (et la télévision selon le choix).

ALLOCATION COMPENSATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE (D 2021 045)

Le Maire explique à l'assemblée que chaque année l'école Frère Serdieu et l'école des Platanes bénéficient d'un intervenant "Ardèche Musique et danse". Pour l'année 2020/2021, l'école des Platanes ne souhaite pas bénéficier de l'intervenant musique et demande donc à être compensée financièrement. Le directeur explique dans un courrier que cette somme servirait à financer le voyage scolaire reporté à cause de la COVID-19. Le Maire rappelle que la participation de la commune concernant cette intervention pour l'école Frère Serdieu s'élève à 2 190.00 €.

Pour résumer, le Maire propose de verser 2 190.00 € à l'école des Platanes en 2021 pour l'année scolaire 2020-2021.

Entendu cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de verser la compensation d'un montant de 2 190.00 € à l'école des Platanes pour l'année 2020/2021.

DEPLACEMENT DU BUREAU DE VOTE (D 2021 046)

La commune de Laurac-en-Vivarais 770 électeurs en 2021 répartis en 1 bureau de vote. Le bureau de vote est actuellement à la salle de la Blache, car il n'y avait pas de salle appropriée dans l'ancien bâtiment mairie.

Depuis la création de la nouvelle mairie 20 Place du Souvenir, la salle des mariages de part sa grandeur et sa disposition largement accessible à tout le monde et pour des raisons organisationnelles (matériel, connexion internet, accès aux dossiers....) il est préférable que le bureau de vote soit dans le même bâtiment que la mairie.

Ainsi la situation proposée concernant le lieu et le nombre d'inscrits dans le bureau de vote serait la suivante :

SITUATION ACTUELLE : BUREAU 1 : Salle de la Blache 770 électeurs

SITUATION PROJETEE : BUREAU 1 : Mairie 20 Place du Souvenir 770 électeurs

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, afin de faire la proposition à Monsieur Le Préfet de L'Ardèche et dans les conditions précisées ci-dessus :

- D'approuver le déplacement du bureau de vote N°1

Le conseil municipal après avoir délibéré

APPROUVE le déplacement du bureau de vote

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA BLACHE POUR L'ASSOCIATION SPORT DETENTE ET LOISIRS (D 2021 047)

Dans le but de soutenir une association, la commune de Laurac-en-Vivarais souhaite mettre à disposition de l'association sport détente et loisirs la salle de la Blache située 2 Place de La Blache à Laurac-en-Vivarais.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
AUTORISER Le Maire à signer la convention ci- jointe, de mise à disposition de l'association sport détente et loisirs, de la salle de la Blache située 2 Place de la Blache 07110 Laurac-en-Vivarais.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA BLACHE SAISON 2020-2021

Entre :

- LA COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS (ARDÈCHE), représentée par Monsieur Didier NURY, Maire.
- ET L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE DÉNOMMÉE SPORT DETENTE TE LOISIRS dont le siège est à Laurac-en-Vivarais (Ardèche) et dont l'objet est la pratique de cours sportifs, représentée par sa présidente, Marilyn MARRON.

Vu la demande verbale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2021

Article 1 - A compter du **lundi 6 septembre 2021**, la commune met à disposition de l'Association *les mardis de 17h00 à 18h00 et de 19h00 à 20h00, les mercredis de 18h à 19h15 et les jeudis de 11h30 à 12h30 et de 19h00 à 20h00* des locaux dont elle est propriétaire, sis sur le territoire de la commune, quartier de La Blache, d'une superficie de 170 m² environ, comprenant un hall d'entrée avec partie bar, une grande salle, des sanitaires.

Article 2 - La commune se réserve le droit de réserver la salle les mardis, mercredis et jeudis pour des réunions ou des manifestations d'intérêt général (voeux du Maire, manifestations culturelles, etc...). La Présidente de l'Association sera informée suffisamment à l'avance pour qu'elle puisse en informer à son tour les adhérents.

Article 3 - Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance annuelle de 500 €.
- Un chèque de caution de 500 € sera demandé début septembre.
- Le jeudi est considéré comme gratuit car l'association ne peut plus occuper de 11h30 à 12h30 la salle Louis Martin située au 110 Rue Frère Serdieu (Ancien bâtiment mairie)
- Après chaque utilisation, les locaux devront être libérés de tout matériel et en l'état initial.
- En aucun cas les clés ne devront être reproduites ou prêtées.
En cas de perte, les frais de reproduction seront facturés à l'Association.
- Les clés seront rendues à la mairie en fin de saison.

- Pas de stockage de matériel à la salle de la Blache.

Article 4 - L'association s'engage à affecter les locaux à des activités sportives et/ou de détente.

Article 5 - L'association s'engage à préserver le patrimoine communal en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

Article 6 - L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 7 - L'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature politique, culturelle et commerciale sont interdites.

Après utilisation, s'assurer :

- que les lumières et le chauffage sont éteints,
- que les locaux sont bien fermés.

Les sous- locations sont interdites.

Article 8 - L'association s'engage à fournir un bilan moral et financier certifié conforme par le Président.

Article 9 - L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

Article 10 - En cas de non- respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle- ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé réception, valant mise en demeure.

Article 11 - En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 12 - Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 10 ci- avant.

Article 13 - La présente convention est établie du **6 septembre 2021 au 30 juin 2022**. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins un mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 14 - A l'expiration du délai, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 15 - En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, le différend devra être porté devant le Tribunal administratif de LYON.